

70. Les partisans de la réforme du Sénat, et en particulier les tenants de la formule des «trois E», estiment que l'Accord a éliminé tout espoir de réalisation d'une réforme de cet ordre.

L'adoption de l'Accord du lac Meech — que j'appelle la «modification constitutionnelle du Québec» — doit être liée à celle de ce que j'appelle la «modification constitutionnelle de l'Ouest», regroupant une déclaration des droits économiques et un Sénat trois E. Je suppose que nous nous accordons tous sur la signification de ces trois E : un nombre égal de sénateurs pour chaque province, élus, et jouissant d'un pouvoir effectif. Ce lien est essentiel car sans ça on n'aura jamais un accord équitable pour l'Ouest. ...

À l'appui d'un de ses rapports précédents, cette institution devrait recommander à tout le moins qu'on accepte le principe d'un Sénat élu en stipulant dans l'amendement à l'Accord du lac Meech que les nouveaux sénateurs soient élus par les habitants des provinces plutôt que désignés par les premiers ministres provinciaux. Ne remplaçons pas les trois «E» par trois «P» — patronage des premiers ministres provinciaux. (Asper, *Débats du Sénat*, 2 mars 1988, p. 2799 et 2800.)

71. Les graves conséquences de la réforme du Sénat, auxquelles M. Cairns a fait allusion, ont été analysées en détail par l'honorable Eugène Forsey. Ce dernier estime que ce nouveau Sénat va vouloir faire la preuve de son autorité, en particulier lorsque les sénateurs proposés par les premiers ministres provinciaux y seront devenus majoritaires. Cette activité nouvelle du Sénat risque de créer des difficultés aux ministres et à la Chambre des communes, car ce Sénat nommé par les provinces sera investi de tous les vastes pouvoirs du Sénat actuel.

Mais un Sénat nommé par les premiers ministres provinciaux sera complètement différent. Ces sénateurs ne penseront jamais au premier ministre, au chef de l'opposition, au chef du troisième parti ou à qui que ce soit de l'autre endroit. Leur dette sera envers les premiers ministres provinciaux. Ils représenteront les provinces d'une façon nouvelle.

Ils diront : «Nous sommes nommés par les provinces; nous avons le devoir de protéger les droits et les pouvoirs des provinces. Les provinces n'aiment pas ce projet de loi. Nous allons le rejeter complètement et, si la Chambre des communes ne l'accepte pas, qu'elle mange des gâteaux!» (*Débats du Sénat*, 21 octobre 1987, p. 2001.)